



RÈGLEMENT

TROPHÉE JEAN BRUGER

Date de mise à jour : septembre 2011

Préambule

P1 : Cette compétition est une épreuve départementale par équipes jeunes, non qualificative pour l'échelon régional. Ouverte aux seuls licenciés jeunes traditionnels, cette compétition se décompose en plusieurs championnats propres aux différentes catégories d'âges et de sexe.

P2 : Chaque championnat se déroule en une phase de 8 journées. Toute latitude est laissée au gestionnaire du championnat pour adapter celui-ci au nombre d'inscrits (rencontres aller, aller et retour, phase de classement etc...)

P3 : Le coefficient affecté à cette compétition pour le calcul des points de classement des joueurs est de 0,5.

Article 1 - Qualification des associations**Art 1.1 - Représentation**

Cette compétition est ouverte aux associations du Comité Départemental de l'Essonne. Dans les championnats comportant plusieurs poules, une association peut être représentée par plusieurs équipes mais dans la limite d'une équipe par poule.

Art. 1.2 - Inscription

Les engagements se font auprès du Comité Départemental à partir du mois de septembre et jusqu'à la date limite d'inscription déterminée par la commission sportive et portée sur le calendrier départemental.

Article 2 - Structure du trophée Jean Brugger

Le trophée J.Brugger comporte cinq championnats propres aux catégories d'âges et de sexe suivantes :

	Championnat	Catégories d'âges	Âge des compétiteurs
Féminin	Championnat D11 + D1 3 confondues	D11 et D1 3	Moins de 13 ans
Masculin	Championnat M11	M11	Moins de 11 ans
	Championnat M13	M13	De 11 ans à moins de 13 ans
	Championnat M15	M14	De 13ans à moins de 15 ans
	Championnat M18	M15	De 15ans à moins de 18 ans

Art.2.1. Composition des équipes

- Les équipes sont composées de 3 joueurs ou joueuses en respectant la catégorie d'âges de chaque championnat.
- Les féminines sont autorisées à disputées le championnat masculin à raison d'une par équipe.
- Les messieurs peuvent évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure à raison d'un par équipe
- Il n'y a pas de limitation sur les joueurs étrangers ou mutés.

Art 2.2 - Déroulement

Le championnat se déroule en une phase qualificative (rencontres de poules) suivie d'une phase de classement inter poules ou de finales. Cette dernière phase est fonction du nombre d'équipes inscrites par catégories.

Les équipes sont réparties en poules de façon à ce que le nombre de tours (rencontres de classement comprises) n'excède pas 8 journées.

Un championnat pour une catégorie d'âge ne peut être organisé que si au moins quatre équipes sont engagées.

La commission sportive est compétente pour modifier ou annuler le déroulement de la compétition en cas de variation du nombre d'équipes (consécutive aux forfaits ou engagements).

Art.2.3 - Date et heure des rencontres

La compétition se déroule officiellement le samedi à 15 heures.

Les clubs ont toutefois la possibilité de recevoir le dimanche matin à 10 heures. Lors de son inscription, l'association doit préciser le jour choisi pour recevoir (samedi ou dimanche).

D'un commun accord et après en avoir averti le responsable du Championnat deux équipes qui doivent se rencontrer peuvent disputer leur rencontre en dehors des dates et heures officielles.

Art.2.4 - Rencontres

- a) Les équipes sont composées de 3 joueurs.
- b) 2 joueurs peuvent former une équipe, cette équipe est incomplète, mais n'entraîne pas de pénalité.
- c) La composition du double est libre
- d) La rencontre se dispute sur deux tables
- e) Ordre des parties : AX, BY, CZ, BX, Double, AZ, CY, BZ, CX, AY
- f) Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées.
- g) Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches de 11 points (3 manches gagnantes).
- h) L'équipe qui reçoit est responsable de l'établissement de la feuille de rencontre (feuille homologuée FFTT) et de l'envoi de l'original au **Secrétariat du CDTTE** dans un délai de 48 heures. Un double de cette feuille revient aux deux capitaines.
- i) Il n'y a pas de saisie Internet à effectuer par les clubs

Art.2.5 - Décompte des points

a) Points de partie (rencontre entre deux joueurs)

- Vainqueur marque 1 point
- Perdant marque 0 point (de même q'un joueur absent ou abandonnant une partie)

b) Points rencontres (points attribués aux équipes à l'issue de toutes les parties)

victoire	3 points
Résultat nul	2 points
Défaite	1 point
Défaite par forfait ou pénalité	0 point

Art.2.6 - Classement des équipes dans une poule

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre total de **points de rencontres**.
- b) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue 10 -00, chaque partie étant comptée perdue 3 manches à 0 et 11-00 dans chaque manche.
- c) Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure de départage, décrite ci-après.

1 - En faisant le **total** de leurs **points de rencontres** dans la ou les rencontres les ayant opposées.

2 - Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité :

- en faisant le **quotient des points de parties** gagnés par les points de partie perdus dans la ou les mêmes rencontres.

3 - Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité :

- en faisant le **quotient des manches** gagnées par les manches perdues dans la ou les mêmes rencontres.

4 - Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité :

- en faisant le **quotient des points de manches** gagnés par les points de manches perdus dans la ou les mêmes rencontres.

5 - Pour celles qui resteraient encore à égalité :

- on privilégiera celle qui aura fait participer le plus grand nombre de joueurs, puis le plus jeune.

Art.2.7 - Classement Général

À l'issue de chaque championnat un classement général des équipes est établi en fonction des critères suivants :

1) Place obtenue dans la poule

- ↳ Pour départager les équipes ayant terminé à une même place dans des poules différentes, on appliquera les critères suivants :

2) En faisant le quotient du nombre de **points rencontre** divisé par le nombre de rencontres.

3) Pour les équipes restant à égalité :

- En faisant le quotient du nombre de **points de partie** gagnés divisé par le nombre de rencontres à disputer
- Pour les équipes restant à égalité :
- En faisant le quotient du nombre de **manches gagnées** par les manches perdues.

4) Pour les équipes restant à égalité :

- En faisant le quotient du nombre de **points de manche gagnés** par les points de manche perdus

5) Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégiera

- l'équipe qui a fait jouer le plus grand nombre de joueurs puis si l'égalité persiste, celle qui a eu le plus jeune participant.

Art.2.8 - Titre

Aucun titre départemental n'est attribué à l'issue de la saison.

Article 3 - Qualification des joueurs

Art.3.1 - Qualification par la licence

- a) La délivrance de licence est régie par le Titre 1 du Chapitre II des règlements administratifs fédéraux. Tous les joueurs participant aux championnats des jeunes par équipes doivent être licenciés à la F.F.T.T. au titre de l'Association qu'ils représentent, et être en possession d'une licence traditionnelle de la saison en cours, validée par un certificat médical de non contre indication.
- b) Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence (traditionnelle) n'est pas demandée pour la saison en cours, sera considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.
- c) Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se jouer qu'avec les joueurs qualifiés à la date primitivement fixée.

Art.3.2 - Brûlage

- a) Il n'y a pas de brûlage avec le championnat de France senior par équipes.
- b) Pour une même journée, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre du championnat des jeunes. **b)** En cas de seconde phase, un joueur ne peut participer à celle-ci qu'à la condition d'avoir disputé au moins trois rencontres avec l'équipe lors de la phase 1.
- c) Si des abus de nature à fausser le déroulement du championnat (joueur changeant d'équipes plusieurs fois, joueur de niveau trop élevé sur une rencontre, ...) sont constatés des sanctions seront appliquées par la Commission Sportive Départementale.

Article 4 - Litiges et forfaits

Art.4.1 - Compléments au règlement

Pour tous les points non précisés dans le présent règlement se référer au championnat de France par équipes à l'échelon départemental de la saison en cours.

Art.4.2 - Réclamations et litiges

Seule la Commission Sportive Départementale est compétente pour régler les cas soumis